

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



ENVIRONNEMENT
ET FAUNE
QUÉBEC

PLAN DE LA ZONE 3

par : Charles Pichette



Québec

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 3

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

Carte 1

Localisation et portrait

Ce territoire, situé entre la frontière américaine et le fleuve St-Laurent, est limité à l'ouest par la rivière Chaudière et l'autoroute 73 et à l'est par le comté de Kamouraska. La superficie de la zone 3 est de 8 718 km² dont 5 180 (59,4 %) sont considérés comme habitat propice à l'ours.




La population totale du territoire est inférieure à 200,000 habitants. Les quatre principaux pôles d'occupation qui ont une population supérieure à 20,000 habitants, sont : Sainte-Marie, Saint-Georges, Montmagny et Lévis. Le reste de la zone est parsemé de villages et le réseau routier y est très développé.

C'est une zone rurale où l'exploitation forestière se fait de façon artisanale sur les petites propriétés privées. Le sapin et l'épinette, de même que certains feuillus, sont des essences utilisées pour la fabrication de pâte ou de bois d'oeuvre tandis que les feuillus de haute densité sont aussi utilisés comme bois de chauffage. L'épidémie de tordeuse du bourgeon de l'épinette de la dernière décennie a fortement attaqué le sapin de sorte qu'il y a eu des coupes de récupération exécutées sur de grandes superficies. Toutefois, la majorité de ces superficies se sont bien régénérées et on y a déjà effectué une éclaircie précommerciale dans certains cas.

Montmagny

Saint-
Georges

HABITAT

-
-  Agricole et urbain
 -  Forestier
 -  Habitat de l'ours

La forêt de la région est privée à plus de 87 %, le reste, 13 % (1,160 km²) est public. Ce sont dans les MRC de l'Islet, Montmagny et des Etchemins qu'on retrouve la plus forte proportion de forêts publiques, soit respectivement 24, 21 et 11 %. Le territoire est régi, dans le cas de la forêt publique, en unités de gestion (U.G. de Beauce à l'ouest et U.G. des Appalaches à l'est) alors que la forêt privée est administrée selon les unités d'aménagement (U.A.) par le ministère des Forêts du Québec (MFQ).

Les secteurs forestiers et l'habitat de l'ours

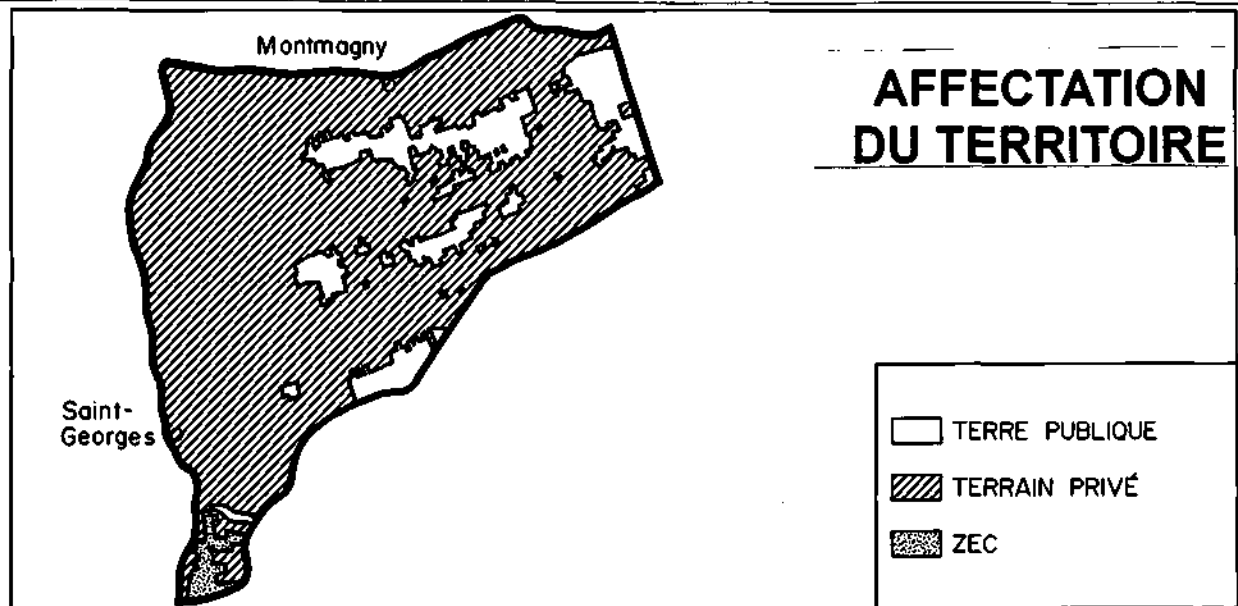
La forêt qui couvre 6 300 km² contient 5 180 km² (82 %) d'habitat propice à l'ours noir. Elle appartient aux zones écoforestières 3e et 4a telles que décrites par Thibeault (1986). Les types forestiers de ces zones sont caractérisés par la présence de sapinières à bouleau jaune et de sapinières à thuya sur stations mésoïques à hydriques dans la région de la Beauce et par la présence d'érablières à bouleaux jaunes sur des stations bien drainées et d'érablières à hêtre sur les stations plus sèches dans le cas du lac Etchemin et de Squatec. La région écologique des hautes Appalaches (5b) est aussi faiblement représentée. Il existe encore d'importants blocs de forêts résineuses et feuillues principalement situées sur les terres publiques et les terrains privés appartenant à ces compagnies forestières.

La proportion de forêt feuillue, de forêt mélangée (ou mixte) et de forêt résineuse est relativement comparable à l'intérieur de chacune des MRC. On retrouve sur une bonne partie du territoire des forêts de succession secondaire dominées par les espèces intolérantes telles que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc ainsi que le sapin. Dans la forêt feuillue, les érablières sont omniprésentes et dans la majorité des cas, elles sont exploitées pour la sève, le hêtre a donc été éliminé. De plus, les chênaies étant rares, la proportion de la biomasse produite par les glands et les faines est limitée contrairement aux zones considérées plus productives.

Les terrains qualifiés d'improductifs abritent des milieux aux conditions écologiques marginales, soit des terrain trop humides, ce qui est le cas des tourbières, marais et marécages, ou des terrains trop secs comme c'est le cas pour les affleurements rocheux ou les terrains en forte pente. Ces terrains occupent entre 0,5 et 8 % du territoire des MRC. Les terrains en régénération sont ceux enfin qui ont subi récemment une coupe forestière, en général, depuis moins de trente ans, ils occupent entre 4 et 16 % du territoire des MRC. Dans la majorité des cas, les coupes exécutées sur de faibles superficies ont contribué à maintenir une forêt variée et inéquienne, attrayante pour la faune et distribuée uniformément sur l'ensemble de la zone.

Le développement agro-forestier qui caractérise l'ensemble de la zone a eu pour effet de morceler l'habitat potentiel de l'ours noir. En effet on ne retrouve pas dans cette zone de grand massif forestier comme c'est souvent le cas dans les zones nordiques.

2. AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Avant l'arrivée des premiers Blancs, le territoire de Chaudière-Appalaches était occupé par deux nations: les Abénakis et les Etchemins. La colonisation de la région, par les immigrants venus de France, a débuté au 17^e siècle. Plusieurs paroisses furent établies au 17^e et 18^e, surtout le long des rives du Saint-Laurent, mais également dans les vallées des rivières Chaudière, Etchemin et du Sud. Le reste du territoire fut colonisé au cours du 19^e et au début du 20^e siècle. Autrefois largement rurale, la population de la région Chaudière-Appalaches est maintenant davantage concentrée dans les villes. La taille des villes de la région reste cependant modeste puisque Lévis, la plus grosse municipalité dans l'ensemble de la région, compte moins de 40 000 habitants.

Depuis le début de la colonisation, le développement agricole a façonné la région. Ainsi, le plateau fertile situé au sud du Saint-Laurent est caractérisé par une activité agricole intense. La partie plus élevée située entre le contrefort des Appalaches et les basses terres constitue une région sylvo pastorale où l'on pratique l'agriculture à petite échelle et la foresterie. Enfin, la partie plus méridionale de la zone, longeant la frontière américaine en suivant les Appalaches, est une région à vocation forestière où sont situés les plus grands blocs de forêts publiques et privées (carte 2).

La zec Jaro est l'unique zec de la zone, à offrir la chasse aux gros gibiers à sa clientèle. Sa superficie est de 158 km², soit 112 km² situés sur terres publiques et 46 km² sur un terrain privé loué à la compagnie Domtar. La zec de l'Oie-Blanche-de-Montmagny, légalement constituée depuis 7 ans, occupe une superficie approximative de 12 km² et offre la chasse à la sauvagine, plus spécifiquement à l'oie blanche. Elle est localisée dans le lit du Saint-Laurent, sur des terres du domaine public. Il y a plusieurs blocs de forêts publiques dans la zone. Ils sont situés dans la région de la Beauce et des Appalaches; ils couvrent une superficie de 1 680 km², soit 29 % de l'habitat propice à l'ours. Seule la zec Jaro offre des terrains structurés pour le piégeage (carte3).

La zone 3 compte 34 pourvoies sans droits exclusifs et aucune à droits exclusifs. De ce nombre 18 offrent uniquement la chasse à l'oiseau, 14 la chasse aux gros gibiers incluant l'ours et une offre en plus du gros gibier la possibilité de chasser l'oiseau.

3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Au cours des 25 dernières années, les outils de gestion de cette espèce ont connu des changements importants qui ont influencé le niveau de récolte et le taux d'enregistrement des captures. Ainsi à partir de 1972, la chasse printanière a été autorisée via l'émission d'un permis spécifique pour l'ours. Avant 1972, seule la chasse d'automne était permise pour les chasseurs détenteurs d'un permis de chasse aux cervidés. À partir de 1974 l'enregistrement des ours tués à la chasse est devenu obligatoire, toutefois ce n'est qu'en 1979 qu'on instaura un permis spécifique à l'ours comme c'est le cas pour les autres espèces considérées comme «gibier».

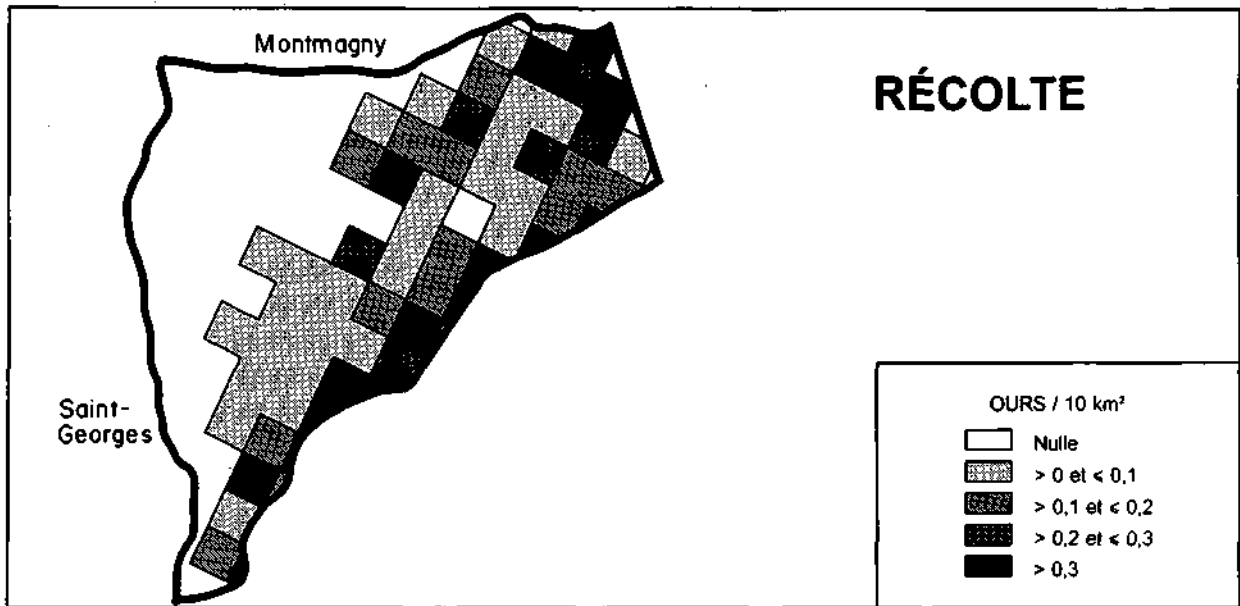
En 1984, le prix du permis est passé de 8,50 \$ à 20,00 \$ ce qui a sans doute découragé les moins fortunés de se le procurer et par le fait même empêché l'enregistrement de certaines captures. Puis, cinq ans plus tard, en 1990 on vit apparaître un marché très lucratif pour l'écoulement de certaines parties anatomiques, telles que: les vésicules biliaires, les griffes, les dents etc). C'est aussi en 1990 que les non-résidents se sont vus dans l'obligation d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser l'ours, ce qui dans la zone 3 s'est traduit par une baisse significative du nombre d'ours récoltés par cette clientèle. Finalement la saison de chasse printanière avec des chiens a été réduite à 15 jours.

Actuellement, les modalités d'enregistrement de la récolte dans la zone 3 sont les mêmes que celles prévalant au niveau provincial. La longueur des saisons de chasse qui s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet pour la saison printanière et du 21 septembre au 24 novembre pour la saison automnale sont qualifiées de «libérales» pour une espèce dont la productivité est relativement faible.

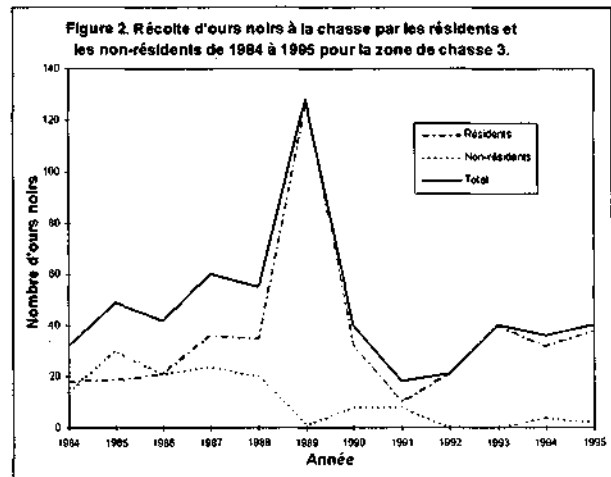
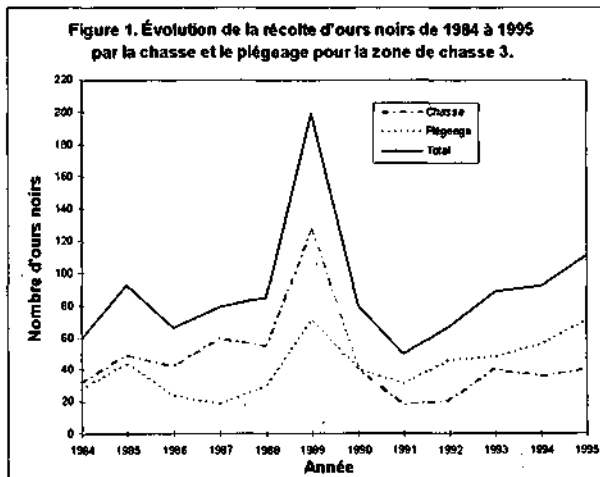
Le double statut de cette espèce, le système d'émission de permis et d'enregistrement ne nous permettent pas de caractériser les adeptes de cette chasse. Ainsi, en 1995, 16 971 permis pour la chasse à l'ours ont été vendus provincialement, de ce nombre 239 ont été émis dans la région administrative 12 soit 1.4 %. Combien de chasseurs ont acheté leurs permis dans la région de Québec (03) pour ensuite exercer leurs sports dans la zone 3?

Le nombre de trappeurs d'ours n'est pas connu en raison de l'absence de permis spécifique pour cette activité. Toutefois les statistiques indiquent que leur nombre tend à augmenter puisque le nombre de piégeurs ayant enregistré un ours et plus est passé de 15 en 1992 à 27 en 1995.

Le nombre de chasseurs d'ours noir résidents et non-résidents n'est pas connu pour la zone, de même que la pression de chasse exercée par ces derniers.



Entre 1974 et 1984 on a enregistré une récolte moyenne d'une quarantaine d'ours par année dans la zone. Ce nombre constitue un minimum et diffère probablement de la récolte réelle. Entre 1984 et 1995 le nombre de prises est passé de 60 à 111 (figure I). Si l'on tient compte du sommet historique de 1989 où l'on a enregistré 199 captures, la moyenne annuelle pour cette période est de 90 ours. Mise à part le record de 1989, la récolte semble avoir fluctué autour d'une moyenne relativement stable et il est difficile de déceler une tendance.



Au cours de cette période la récolte réalisée par les piégeurs a fluctué de la même façon que celle observée chez les chasseurs. Si l'on examine les 5 dernières années, on note une tendance à la hausse puisque la récolte totale (chasse et piégeage) est passée de 49 à 111. La récolte moyenne au cours de cette période révèle un taux de prélèvement de 0,16 ours/10 km². Ce taux de prélèvement est le plus

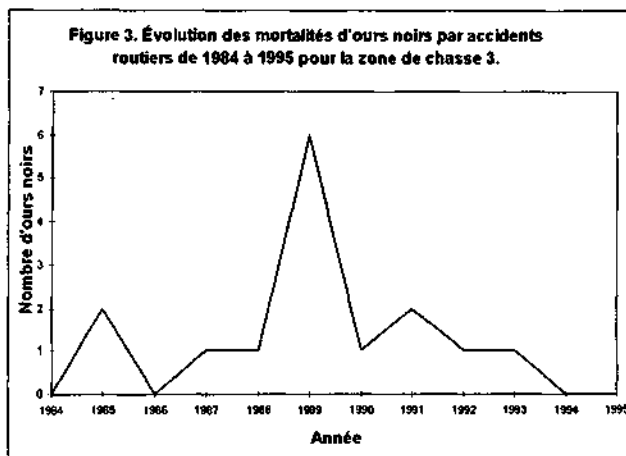
bas parmi les 9 zones comparables regroupées dans le bloc sud. Par exemple il est deux fois moins élevé que celui de la zone 4, sa voisine où il est de 0,324 ours/10 km² d'habitat.

En 1985, 30 ours étaient enregistrés par les non résidents alors que les résidents en rapportaient 19 (figure 2). C'est la seule année depuis 1984 où ils ont enregistré plus d'ours que les résidents, depuis lors la situation s'est inversée puisque la récolte des non résidents a diminué d'année en année et en 1995 elle ne représentait plus que 5 % de la récolte totale à la chasse.

Le prélèvement à l'arc est peu important et représente en moyenne moins de 5 % de la récolte annuelle totale. De plus il semble ne pas y avoir de différence au niveau de la récolte des archers quelque soit la saison, à l'automne ou au printemps.

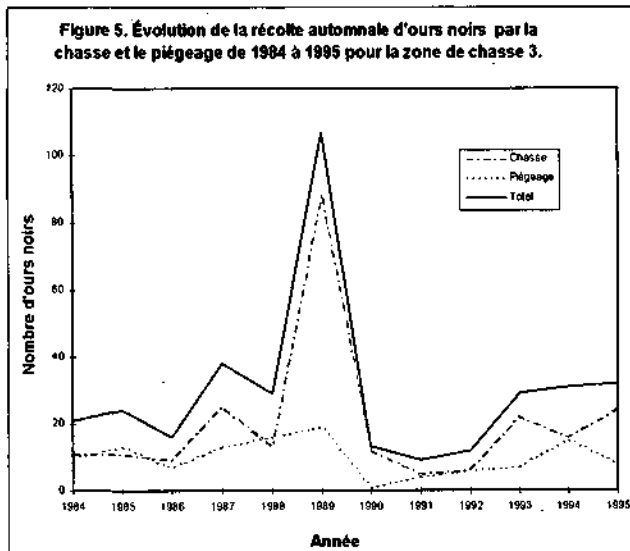
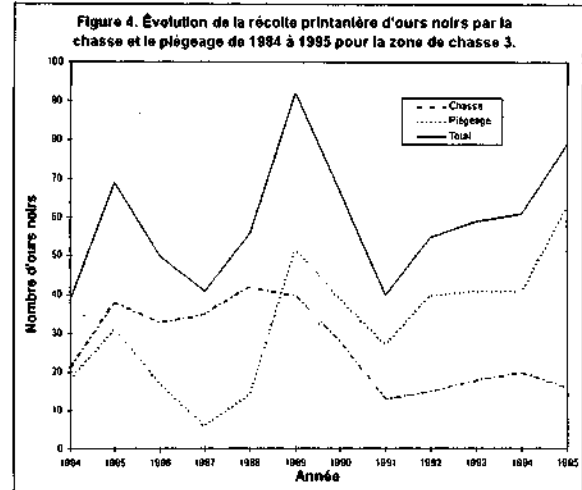
On ne connaît pas l'importance de la chasse à l'aide de chiens pour la zone. Toutefois nous croyons que cette pratique ne fait pas partie de la tradition des chasseurs québécois qui fréquentent cette zone.

Le nombre de piégeurs ayant enregistré au moins un ours dans le système d'information de la grande faune est passé de 15 en 1992 à 27 en 1995). Au cours de cette même période on note qu'en moyenne 23 % des piégeurs ont récolté 4 ours ou plus et se sont partagés soit 58 % de la récolte par le piégeage. En 1994 un piégeur a capturé à lui seul 20 ours ce qui représentait 36 % des ours piégés. En 1995, quatre piégeurs récoltaient individuellement 7 ours et plus. Cette concentration des prises démontre que certains individus se sont spécialisés et sont devenus très efficaces ce qui pourrait conduire à la surexploitation de la ressource localement.



Le nombre restreint d'ours victimes d'accident routier ne nous permet pas de déceler une tendance démographique comme c'est le cas pour les autres espèces de gros gibier. En 1984 et 1995 leur nombre a varié de 1 à 2 sauf pour l'année 1989 où six ours ont été victime d'accidents. Cette hausse coïncide avec le pic historique de la récolte dans la zone (figure 3), ce qui tend à confirmer que les ours étaient plus vulnérables cette année là.

La récolte printanière par le piégeage représente en moyenne 55 % de la récolte totale. Entre 1984 et 1995, il n'y a pas de tendance globale détectable. Toutefois à compter de 1989 la récolte printanière par le piégeage domine et celle par la chasse diminue. On observe le même pic en 1989 que pour la récolte totale. À partir de 1991 la récolte semble augmenter de même que la proportion d'animaux piégés. En effet en 1995, lors de la saison printanière, 63 ours étaient récoltés par des trappeurs tandis que seulement 16 étaient récoltés par des chasseurs lors de la saison printanière (figure 4).

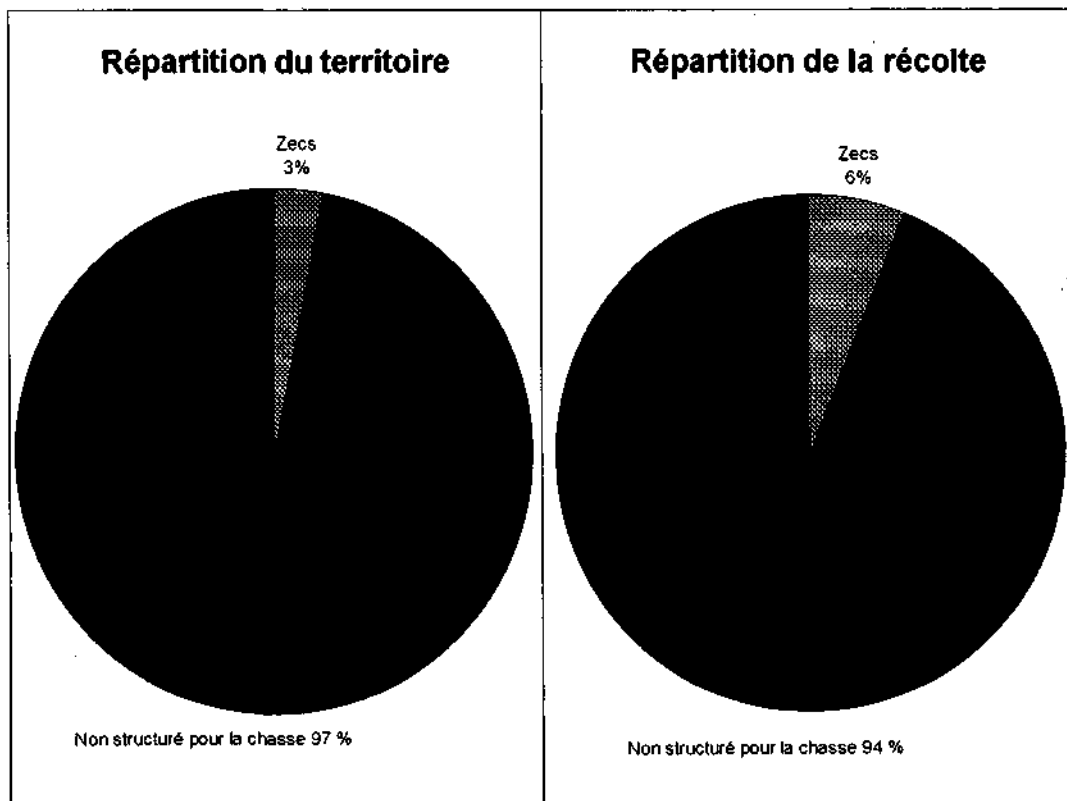


La récolte automnale représente approximativement 33 % de la récolte totale. Au cours de cette saison, deux fois plus d'animaux sont récoltés par les chasseurs. On observe la même tendance que pour la récolte totale de la zone soit: un pic pour l'année 1989 et une légère augmentation à partir de 1991 (figure 5).

La zone 3 ne contient pas de pouvoirie avec droits exclusifs, pas de parc ou autres territoires protégés; elle contient seulement une zec de 158 km², ce qui représente 3 % de la superficie totale d'habitat (figures 6 et 7). La récolte est faible sur ce dernier territoire puisque la moyenne est de 6 ours pour les années 1993 à 1995 comparativement à 91 pour la même période dans le reste de la zone, soit le «territoire non structuré pour la chasse». Le taux de prélèvement moyen estimé pour la même période est donc de 0,38 ours/10 km² pour la zec et de 0,18 ours/10 km² pour le reste du territoire (tableau 1).

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 3.

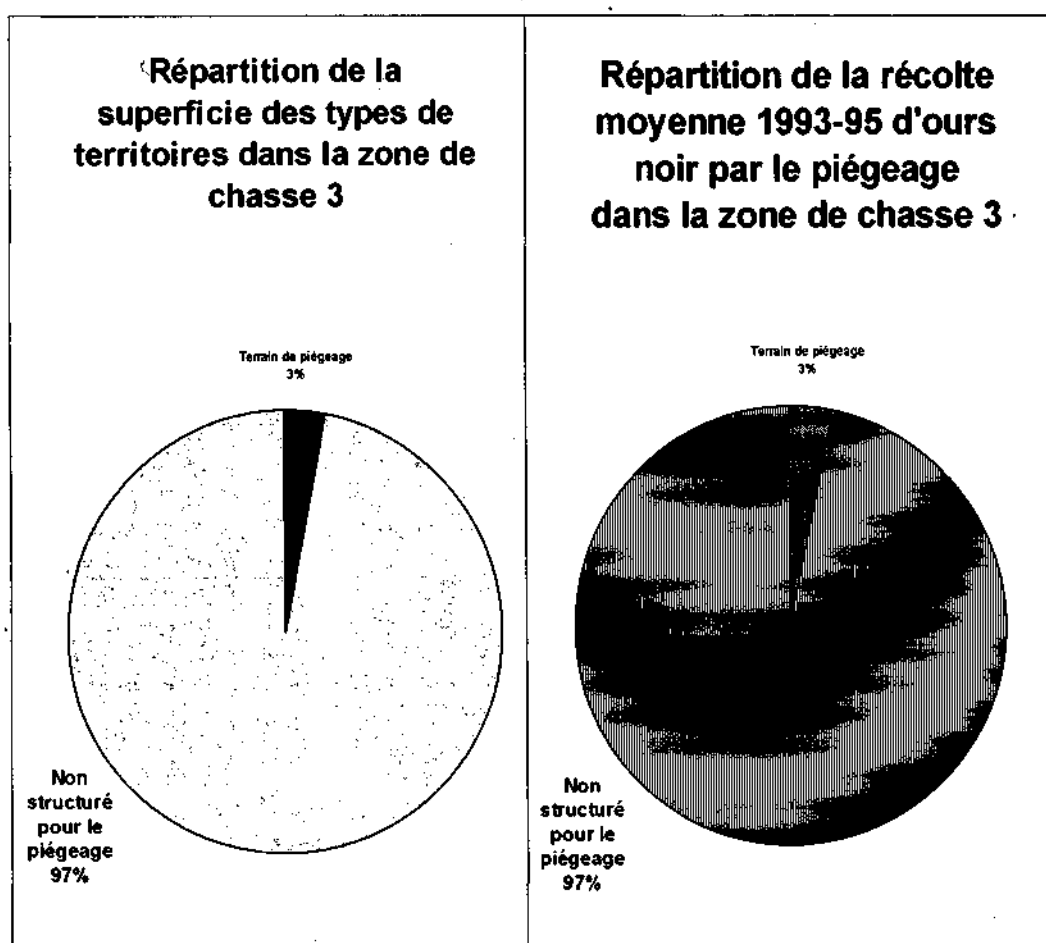
Territoire	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte(n)			Récolte /10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Zecs	158	4	2	6	0,38
Non structuré pour la chasse	5022	35	56	91	0,18
Total	5180	39	58	97	0,19

Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 3.

La récolte moyenne par le piégeage à l'intérieur de la zec est de 2 ours pour un taux de prélèvement 0,13 ours/10 km² tandis qu'elle est estimée à 0,11 pour le reste de la zone (tableau 2).

Tableau 2: Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 3.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte moyenne	Récolte / 10 km ²
Terrains de piégeage	158	2	0,13
Non structuré pour le piégeage	5022	56	0,11
Total	5180	58	0,11

Figure 7: Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 3.

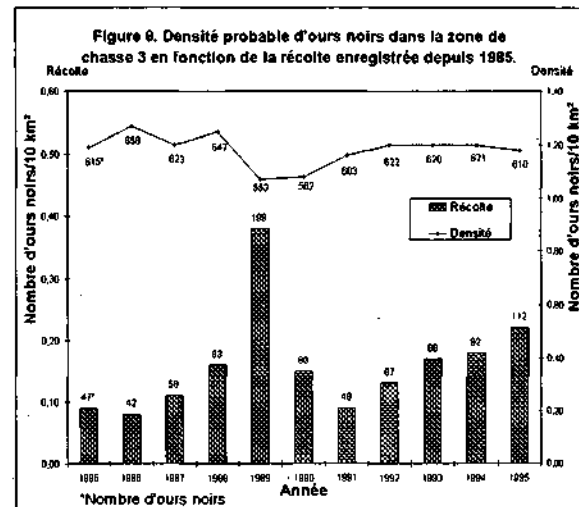
La récolte d'ours noir semble stable depuis 1984, les non résidents ne font pratiquement plus partie de la clientèle qui se partage la ressource et les piégeurs semblent s'accaparer d'une partie de plus en plus importante de cette récolte. L'habitat forestier est constamment rajeuni par une exploitation forestière qui semble mieux convenir aux populations d'ours noir. Le pourcentage moyen de mâles dans la récolte, observé depuis 1984, est de 66 % et demeure relativement stable. Ce taux indique généralement qu'il n'y a pas de surexploitation. L'âge moyen des adultes récoltés est de 6,7 ans pour les mâles et de 7,3 ans pour les femelles.

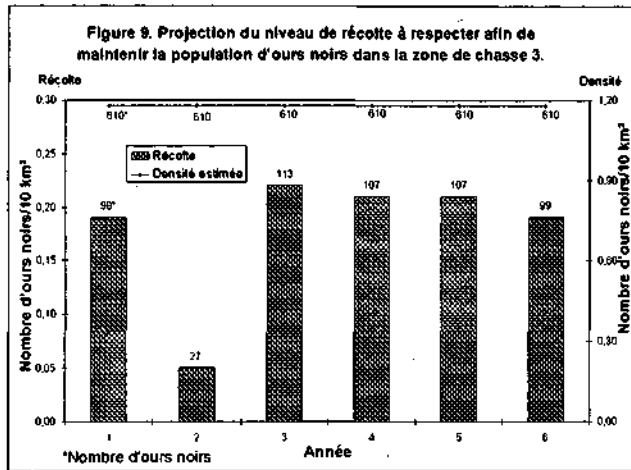
Étant donné que le nombre de prémolaires d'ours récoltées annuellement est très faible, il est difficile d'évaluer de façon significative la tendance de ce dernier paramètre. Si cette tendance était à la baisse, alors un âge moyen élevé n'a rien d'inquiétant. Par contre si la tendance était à la hausse, un âge moyen élevé indique qu'il y a un manque de jeunes dans la population et que l'exploitation se porte sur les individus de plus en plus âgés. Cet indicateur devra faire l'objet d'un suivi particulier, d'autant plus que le bilan de la zone 4, sa voisine, indique une exploitation élevée.

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il est possible d'estimer, avec une précision acceptable, la taille des populations de gros gibiers tel que l'orignal et le cerf de Virginie présents dans une zone. En effet leur comportement respectif caractérisé par des rassemblements à certaines périodes de l'année, permet d'estimer par décompte des nombres d'individus par unité de surface. Ce n'est pas le cas pour l'ours noir. En effet à cause de son comportement plutôt discret, il est très difficile d'effectuer un dénombrement d'individus ou d'indices qui nous permettraient d'estimer la densité de la population.

Dans ce contexte à l'aide de l'informatique et d'un modèle de simulation intégrant les paramètres biologiques tels que: la structure d'âge de la population, le taux de fécondité et le taux de mortalité, il a été possible d'évaluer l'évolution probable de la population d'ours de la zone pour la période de 1984 à 1995 et les six années subséquentes. Pour le bloc sud le taux de fécondité retenu est 13.2 %, l'âge minimum de reproduction est de 4 ans et le taux de mortalité est estimé à 12 % pour les mâles et 7 % pour les femelles. De plus, dans la simulation nous avons imposé 1996 comme une année de faible production de petits fruits, avec le taux de reproduction diminué de moitié pour les femelles, ce qui explique la faible récolte prévue pour 1997 (figure 9).





À l'aide du modèle et des paramètres biologiques retenus, la population d'ours de la zone 3 a été estimée à 615 ours pour l'année 1985 ce qui correspond à une densité de 1.2 ours/10 km² d'habitat. Dix ans plus tard soit en 1995 le niveau de population était sensiblement le même soit 610 ours, la différence étant non significative, on retient un taux d'accroissement nul. La récolte moyenne pour la période s'étendant de 1990 à 1995 a été de 81 ours et si on considère que pour cette période la tendance est légèrement positive, le modèle prédit pour la prochaine période quinquennale, que la population d'ours pourrait être légèrement supérieure (figure 8).

Ainsi le taux de prélèvement pourrait théoriquement augmenter de 10 % sans hypothéquer la ressource. Selon cette simulation la récolte annuelle permise pour la période de 1996 à 2001 serait de 92 ours pour un taux de prélèvement annuel moyen de 0,18 ours/10 km² d'habitat (figure 9). Un tel prélèvement devrait permettre de maintenir une population d'ours stable dans la zone 3.

6. LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 3

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Les objectifs du plan pour la zone

Les objectifs du plan sont: de maintenir la population d'ours de la zone à son niveau actuel et de garantir une répartition équitable de cette ressource pour l'avenir. Pour atteindre ces objectifs la récolte peut être légèrement supérieure à la récolte moyenne des 5 dernières années, soit de 92 ours (0,18 ours/10 km²).

La densité relative à maintenir est de 1.2 ours/10 km² d'habitat soit approximativement 610 ours pour la zone. La limite d'un ours par chasseur et de 2 ours par trappeur favorisera un meilleur partage de la ressource.

Ainsi, les mesures nationales sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la zone 3 et nous ne prévoyons donc pas de mesures particulières. Comme tenu du niveau de récolte relativement bas il est possible que ces mesures entraînent une diminution de la récolte.

La saison de chasse printanière aura donc une durée de six semaines pour se terminer avec le congé de la St-Jean-Baptiste.

Le piégeage sera permis au printemps et à l'automne et les saisons seront harmonisées à celles de la majorité des autres zones du Québec. Il serait inutile d'instaurer un quota annuel de capture pour l'unique terrain de piégeage de la zone étant donné que le nombre annuel de captures est très faible.

Compte tenu du nombre limité de données que nous possédons pour effectuer le suivi de nos populations d'ours, nous entendons maintenir le suivi annuel des indicateurs provenant de la récolte tel le pourcentage des mâles et l'âge moyen des mâles et des femelles. Ainsi le pourcentage de mâles adultes dans la récolte devrait être près de 66 % tandis que l'âge moyen des adultes des deux sexes au-dessus de 6 ans.

Tableau 3: Tableau récapitulatif – zone 3.

ZONE 3	
Objectif de population: densité 1,2 ours/10 km ² , 615 ours	
Objectif de récolte: densité 0,18 ours/10 km ² , 92 ours	
CHASSE	PIÉGEAGE
Saisons	Saisons
Printemps: 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste	Printemps: 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste Automne: 22 jours du 25 octobre au 15 Nov.
Automne: aucune	
Limite de capture: 1 ours/année	Limite de capture par trappeur Territoire libre: 2 ours/année

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 3

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 3, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Environnement et de la Faune
700, rue Notre-Dame Nord
Bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
(418) 386-8000**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

ISBN: 2-550-31440-9

NO. CAT.: 97-3538-3-03